

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune de : **MARCLOPT**
Séance du : **10 MARS 2026**

Nombre de conseillers	
- en exercice	13
- présents	13
- votants	13
- absents	0
- exclus	

Date de convocation :

25/02/2026

Date d'affichage :

25/02/2026

Objet
7.5 PARTICIPATION FINANCIERE
AUX REPARATIONS DU MUR DE M
REY

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, et à vingt heure trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de MME EYRAUD Catherine.

Etaient présents : Raphaël DOITRAND, Bernard BRUN, Emmanuel OULION Bernadette AGOSTINI Eric HERRGOTT, Sandrine PERRET, Stéphane BAROU, Pierre SAUZET, Gaëlle LACHAND, Bruno REY, Dominique PONTONNIER, Valérie GAUDIN

Absents :

Secrétaire de séance : Bernadette AGOSTINI

M. Rey, concerné par le sujet, quitte la salle du conseil.

En 2015, la commune a procédé au recreusement d'un fossé situé derrière l'habitation de M. et Mme Rey, sise 909 rue Charles de Gaulle. Ce fossé servait notamment au drainage du cimetière communal.

M. et Mme Rey indiquent que le mur de clôture de leur propriété aurait été endommagé lors de ces travaux et un affaissement s'est produit au fil des ans. À la suite de ces constatations, chacune des parties a fait intervenir son assureur afin d'évaluer les dégâts et d'examiner les solutions envisageables. Aucune des deux assurances ne peut intervenir.

Les riverains ont transmis à la commune un devis d'un montant de 6 068,53 € pour la remise en état du mur.

Mme le Maire propose que la commune participe à hauteur de 50 % du montant du devis présenté. Cette somme représente une compensation du fait que l'origine du dommage n'a pas été clairement imputée aux travaux effectués par la municipalité mais qu'on ne peut pas l'exclure non plus.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de participer à hauteur de 50% du devis proposé soit 3 034,26
- **DIT** que le montant sera versé directement à M et Me REY , une fois que les travaux seront réalisés sous leur entière responsabilité .

Le secrétaire de séance
Mme AGOSTINI Bernadette



Ont signé au registre Mme le Maire et le secrétaire de séance.
Publié sur le site internet le 16/03/2026

Certifié conforme,
Fait à Marclopt,
LE 11/03/2026
Le Maire,
Catherine EYRAUD

